



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 251-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.522

Déposée le : 10.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Dubler (Bern, Les VERT-E-S ; porte-parole)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)
Ruch (Bern, Les VERT-E-S)
Patzén (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 134/2026 du 11 février 2026
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Qu'entreprend le canton de Berne contre la soumission chimique ?

L'affaire Gisèle Pelicot a provoqué une onde de choc au sein de la société en 2024. Après que son mari l'a droguée pendant des années avec des médicaments et a invité plus de 50 hommes à la violer, Gisèle Pelicot a refusé que le procès de ce crime se fasse à huis-clos. Le procès public et l'association *#M'endors pas : Stop à la soumission chimique* fondée par Caroline Darian, la fille de Mme Pelicot, ont favorisé une nouvelle prise de conscience du phénomène de la soumission chimique.

La soumission chimique désigne le fait d'administrer des substances psychoactives afin d'entraver la conscience, les capacités de discernement ou de défense d'une personne. La soumission chimique est souvent réalisée à l'insu de la victime, dans l'optique d'une prise de contrôle. En pratique, on rencontre souvent ce phénomène en lien avec des infractions d'ordre sexuel.

Mais la soumission chimique ne concerne pas que le domaine de la violence domestique, comme dans l'affaire Pelicot ; elle est aussi présente dans la vie nocturne : dans les milieux festifs, l'usage de GHB (« drogue du violeur ») est un phénomène largement répandu. Ces drogues étant rapidement éliminées par le corps, il est très difficile de fournir des preuves. Par conséquent, il est crucial que les symptômes et les indices pointant une possible soumission chimique soient reconnus par le corps médical ainsi que la justice pénale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que sait le Conseil-exécutif du phénomène de la soumission chimique ?

2. Comment les cas de soumission chimique sont-ils recensés dans le canton de Berne ? Existe-t-il une définition précisant les éléments constitutifs de ce phénomène et si tel n'est pas le cas, le Conseil-exécutif y serait-il favorable ?
3. En ce qui concerne la soumission chimique, quels sont les chiffres dont dispose le Conseil-exécutif quant au nombre et au type d'infractions, au profil des victimes et des autrices et auteurs, au nombre de cas élucidés, etc. ?
4. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur ce phénomène, notamment en ce qui concerne la violence domestique, la sécurité dans les lieux de vie nocturne et la protection des jeunes ?
5. Quelles offres de prévention et de sensibilisation existe-t-il, d'une part au niveau des programmes destinés aux autrices et auteurs de violence, et d'autre part au niveau des écoles, des bars ou des manifestations ? Des offres sont-elles prévues ou existe-t-il des exemples que le canton de Berne entend suivre ?
6. Existe-t-il des formations continues sur la prise en charge des victimes de soumission chimique et la reconnaissance des cas par le corps médical, afin de sensibiliser la police et les personnes travaillant dans le domaine de la médecine légale ou dans des centres de conseil aux victimes ? Dans la négative, de telles formations sont-elles prévues ?
7. Quelles mesures le Conseil-exécutif juge-t-il utiles pour faire face à ce phénomène et sensibiliser le public à cette thématique ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Que sait le Conseil-exécutif du phénomène de la soumission chimique ?

Le phénomène est connu notamment grâce aux campagnes de sensibilisation et de prévention menées par la police et par d'autres acteurs, et grâce aux publications des médias. Il en va de même de la difficulté à prouver la soumission chimique, que l'interpellation mentionne.

2. Comment les cas de soumission chimique sont-ils recensés dans le canton de Berne ? Existe-t-il une définition précisant les éléments constitutifs de ce phénomène et si tel n'est pas le cas, le Conseil-exécutif y serait-il favorable ?

La « soumission chimique » se caractérise principalement par le fait de « mettre hors d'état de résister ». Cela relève, en droit pénal, des infractions contre l'intégrité sexuelle visées aux articles 189, alinéa 2 et 190, alinéa 2 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0). Selon les circonstances, l'article 191 CP peut également s'appliquer. Les infractions concernées sont donc toutes couvertes et peuvent être punies par une peine privative de liberté de dix ans au plus.

3. En ce qui concerne la soumission chimique, quels sont les chiffres dont dispose le Conseil-exécutif quant au nombre et au type d'infractions, au profil des victimes et des autrices et auteurs, au nombre de cas élucidés, etc. ?

Depuis 2022, la Police cantonale bernoise (POCA) a reçu douze communications relatives à une suspicion d'administration de substances chimiques suivie d'infractions sexuelles, dont neuf ont donné lieu à une dénonciation. Dans trois de ces douze cas, la victime connaissait l'auteur des faits avant leur survenue. Dans deux cas, le premier contact avait eu lieu sur un site de

rencontre et aurait été suivi par l'administration d'une substance chimique lors du rendez-vous. Quatre cas se sont déroulés lors d'une sortie, où il est présumé que la drogue administrée a été mélangée à une boisson. Sur les neuf dénonciations mentionnées, sept des victimes étaient des femmes, deux des hommes. Tous les auteurs connus sont des hommes. Le taux d'élucidation souffre du fait que l'utilisation de substances chimiques est souvent impossible à vérifier en raison du temps trop long écoulé entre l'acte probable et sa dénonciation.

4. *Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur ce phénomène, notamment en ce qui concerne la violence domestique, la sécurité dans les lieux de vie nocturne et la protection des jeunes ?*

L'étendue de l'utilisation réelle de substances chimiques est difficile à évaluer. La POCA reçoit néanmoins sans cesse des communications de cas dans lesquels la victime présume qu'une substance chimique, à savoir du GHB, lui a été administrée. Dans de nombreux cas, cette supposition ne peut toutefois pas être vérifiée, comme mentionné plus haut, puisqu'il s'est écoulé trop de temps entre l'acte probable et sa dénonciation. Chaque cas signalé est examiné de près. La sensibilisation et la prévention ont un rôle central à jouer (voir points 5 et 6).

5. *Quelles offres de prévention et de sensibilisation existe-t-il, d'une part au niveau des programmes destinés aux autrices et auteurs de violence, et d'autre part au niveau des écoles, des bars ou des manifestations ? Des offres sont-elles prévues ou existe-t-il des exemples que le canton de Berne entend suivre ?*

À l'école, le plan d'études prévoit une information de base destinée aux enfants et aux jeunes, concernant la santé, les comportements à risque et les relations non violentes. Sur ce sujet, la fondation Santé bernoise soutient les écoles à travers plusieurs offres, notamment sous forme de discussions en groupe sur la sexualité. Il n'existe pas d'offre de prévention spécifiquement axée sur la soumission chimique.

La POCA se mobilise pleinement pour la prévention et la sensibilisation dans le domaine des violences sexuelles. Par son approche globale, elle traite différents phénomènes tels que l'administration de substances et l'inhibition de la volonté. Son but : sensibiliser les élèves et le public à différentes formes de violences sexuelles, leur indiquer des voies d'action légale et renforcer la capacité d'agir.

Des modules adaptés à chaque tranche d'âge ont été mis sur pied en collaboration avec des établissements de formation et des professionnelles et professionnels. Ils traitent des conséquences de la violation des limites et s'adressent aux victimes potentielles, aux auteurs ou autrices d'infraction ou encore aux personnes indirectement concernées.

- En 8H, dans tout le canton : médias numériques, représentation de soi et violence sexuelle sur Internet.
- En 10H, dans tout le canton : substances chimiques et addictives, y compris dans des contextes violents.
- En 11H, dans tout le canton : approfondissement sur les violences sexuelles, aspects légaux et soutien.
- Jeunes de 13 à 17 ans : module spécial sur les violences sexuelles. L'emprise de substances est également traitée.

En outre, de nombreuses campagnes visant le grand public sont menées (dans des boîtes de nuit, p. ex.) et des événements sont organisés. La POCA peut être à l'initiative de leur lancement ou s'associer à des projets d'organisations partenaires. En ce moment, la POCA

soutient l'élaboration et la mise en œuvre de la campagne de la Prévention suisse de la criminalité « Ensemble sans violence sexuelle ».

6. *Existe-t-il des formations continues sur la prise en charge des victimes de soumission chimique et la reconnaissance des cas par le corps médical, afin de sensibiliser la police et les personnes travaillant dans le domaine de la médecine légale ou dans des centres de conseil aux victimes ? Dans la négative, de telles formations sont-elles prévues ?*

Oui, dans les services cantonaux spécialisés, les substances chimiques comme le GHB font partie des thèmes abordés dans les formations initiales et les cours de perfectionnement. Pour le travail de la police, la préservation des preuves est particulièrement importante. Or, comme le mentionne l'intervention parlementaire, les substances incriminées ne sont détectables que durant un court laps de temps. Ce fait est signalé aux victimes présumées.

Par ailleurs, la thématique est régulièrement à l'ordre du jour des séances du modèle bernois¹. L'échange porte le plus souvent sur les dernières découvertes et observations médicales en la matière et, si nécessaire, les processus sont adaptés en conséquence. Il est également désormais bien établi que, lorsque la police accompagne des victimes de violence sexuelle à l'Hôpital de l'Ile, des prélèvements sanguins et urinaires sont faits immédiatement.

Dans le domaine du conseil aux victimes, il n'existe actuellement pas d'offre de perfectionnement cantonal spécifiquement axé sur l'accueil des victimes de soumission chimique. Il n'est pas non plus prévu d'en mettre en place puisque la formation des personnes œuvrant dans les centres de consultation ne relève pas de la responsabilité des cantons. À son article 31, la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI ; RS 312.5) fixe comme suit les prestations financières et les tâches de la Confédération en la matière : « La Confédération accorde des aides financières destinées à encourager la formation spécifique du personnel des centres de consultation et des personnes chargées de l'aide aux victimes. » Conformément à l'alinéa 2 de ce même article, elle tient compte des besoins particuliers de certaines catégories de victimes.

7. *Quelles mesures le Conseil-exécutif juge-t-il utiles pour faire face à ce phénomène et sensibiliser le public à cette thématique ?*

Le Conseil-exécutif renvoie aux mesures énumérées au point 5.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ <https://www.blog.police.be.ch/fr/2021/11/17/modele-bernois-des-professionnels-viennent-en-aide-aux-victimes-de-violence-sexuelle/>